

RÉVISION DES RÈGLES DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC POUR LA FRANCE



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER



VIDÉO : LA RÉVISION DES STANDARDS PEFC DE GESTION DURABLE DE LA FORÊT POUR LA FRANCE - MERIEME FOURNIER



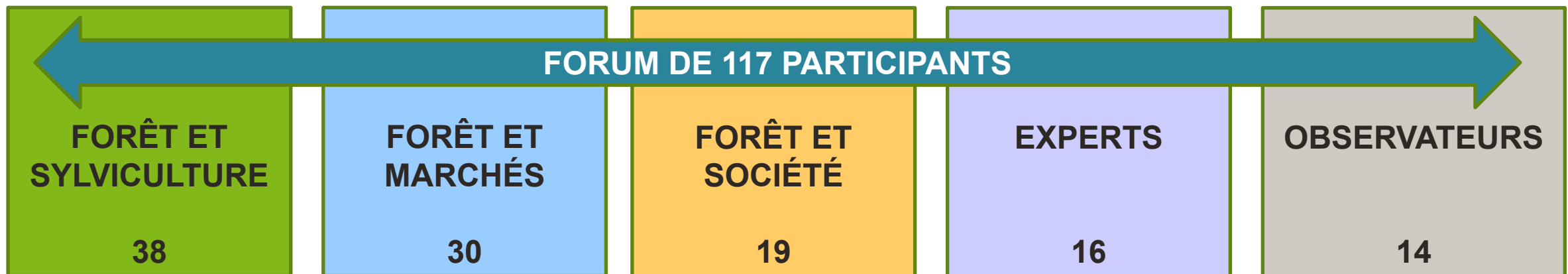
COMMENT LE PROCESSUS DE RÉVISION DES STANDARDS DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC POUR LA FRANCE EST-IL ORGANISÉ ?

1

UN FORUM DE PARTIES PRENANTES EN CHARGE DE LA RÉVISION

Le Forum de PEFC est :

- une instance multipartite de concertation en charge des travaux de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC.
- un lieu ouvert permettant l'expression de toutes les sensibilités et enjeux liés à la gestion forestière durable en France.
- structuré en 3 chambres sur le modèle de gouvernance de PEFC France.
- + des experts et des observateurs.



LES NEUF GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES DU FORUM

GT 1 - RESSOURCES FORESTIÈRES

Maintien ou amélioration appropriée des ressources forestières et leur contribution au cycle mondial du carbone

Coupes rases , Conversion , Equilibre croissance / récolte

GT 2 - PRÉSERVATION DE L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER

Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Pesticides et Fertilisants , Diversité des essences , Gestion des déchets, Risques sanitaires, Incendie , Restauration des forêts dégradées

GT 3 - PRODUCTION

Maintien et encouragement des fonctions productives des forêts (bois et non bois)

Préservation de la ressource /exploitation, Infrastructures

GT 4 - BIODIVERSITÉ

Maintien, conservation, amélioration appropriée de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers

Equilibre sylvo-cynégétique, Préservation des zones forestières d'importance écologique/de la biodiversité remarquable, Impacts des activités forestières et d'exploitation sur la biodiversité, Régénération, Diversité des traitements sylvicoles / des structures / paysage, Arbres morts

GT 5 – FONCTIONS DE PROTECTION DES FORÊTS

Maintien ou amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion forestière (notamment le sol et l'eau)

Menus bois et souches, Techniques d'exploitation sur sols sensibles et zones à risque d'érosion, Préservation des ressources en eau

GT 6 – FORÊT ET SOCIÉTÉ

Maintien ou amélioration appropriée des fonctions et des conditions socio-économiques

Accueil du public, Accès aux forêt/sécurité, Protection des sites historiques et culturels, Activités de recherche

GT 7 - PLANIFICATION

Plan de gestion , Santé et sécurité au travail , Chaîne de responsabilité / Contractualisation, Conformité juridique

GT 8 - ARBRE HORS FORÊT

GT 9 - GUYANE

Règle de gestion forestière durable pour la Guyane française

LES TRAVAUX MENÉS PAR LE FORUM

FORUM
7 réunions

- Juin 2021 : Forum de lancement
- Juillet 2021 : 4 réunions de Forums préparatoires sur les définitions
- Juillet 2022 : Forum point d'étape
- Novembre 2022 : Forum d'examen des projets de normes avant lancement de la consultation publique

**UNE SEMAINE DE TRAVAIL
EN GUYANE**

- Octobre 2021 = travail avec les parties prenantes et visites de terrain pour la construction de la nouvelle norme pour la Guyane Française

GROUPE DE TRAVAIL
25 réunions

- 9 groupes de travail thématiques

+ 10 journées
rédactionnelles
internes avec la
présidente du Forum

VISITES DE TERRAIN
3 journées

- Avril 2022 : Journées de terrain en Limousin / Berry / Sologne avec Unisylva, les Parcs naturels régionaux et Réserves naturelles de France pour réfléchir et objectiver le sujet de la transformation

CONSULTATIONS
+ de 20 contributions reçues

- Consultation du Forum pour collecter propositions rédactionnelles à la suite du Forum du 12 juillet 2022 et alimenter le travail de rédaction

ATELIERS
3 sessions

- Octobre – novembre 2022 : 3 sessions d'atelier en groupe restreint sur le sujet des coupes rases et thématiques connectées (notamment transformation, sensibilité paysagère, zone forestière à haute valeur écologique)

LE 30 NOVEMBRE 2022, LE FORUM A VALIDÉ LES PROJETS DE NOUVEAUX STANDARDS DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE POUR LA FRANCE MÉTROPOLITAINE ET LA GUYANE FRANÇAISE.

CES PROJETS DE NOUVEAUX STANDARDS SONT SOUMIS À CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 JANVIER AU 6 MARS 2023 INCLUS.



COMMENT ONT ÉTÉ RÉDIGÉS LES PROJETS DE NOUVEAUX STANDARDS DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE POUR LA FRANCE ?

2

STRUCTURE DES PROJETS DE STANDARDS

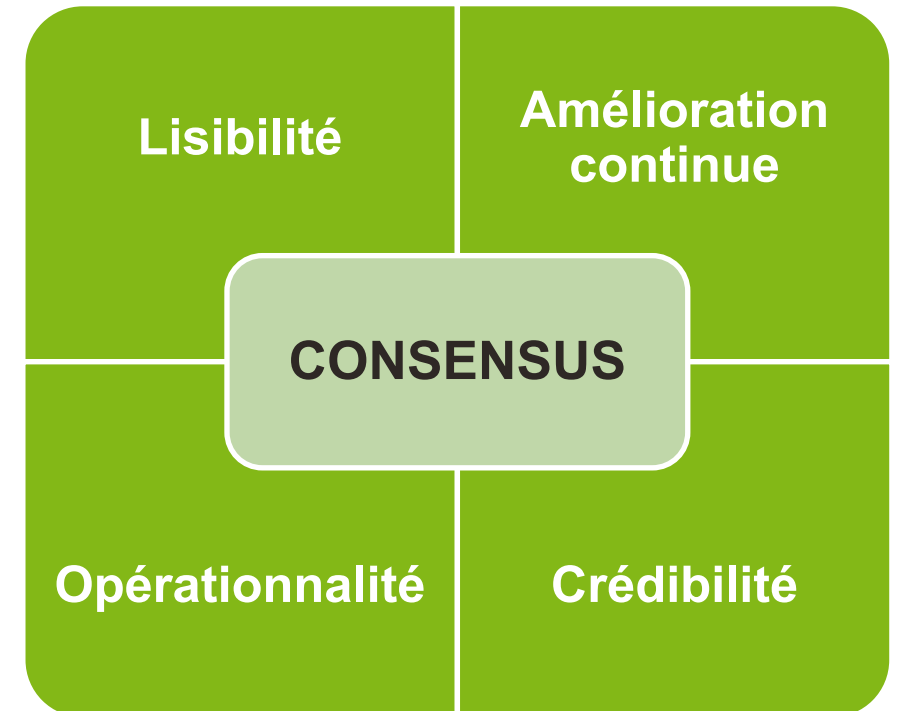
- Les projets de standards reprennent la structure des normes ISO en 10 chapitres (comme les standards en vigueur de PEFC International) afin d'en faciliter la lecture et la révision.
- La partie « Exigences opérationnelles » des standards est structurée autour des 6 principes de gestion forestière durable (dits critères d'Helsinki) :
 - Principe 1 : Maintien ou amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution au cycle global du carbone
 - Principe 2 : Maintien de la santé et de la vitalité de l'écosystème forestier
 - Principe 3 : Maintien et encouragement des fonctions productives des forêts (ligneuses et non ligneuses)
 - Principe 4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers
 - Principe 5 : Maintien ou renforcement approprié des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment le sol et l'eau)
 - Principe 6 : Maintien ou amélioration appropriée des fonctions et conditions socio-économiques
- Le projet de standard pour la France métropolitaine comprend 3 annexes :
 - Mise en œuvre dans les espaces agroforestiers
 - Exigences pour la récolte du liège
 - Liste des exigences applicables à chacune des catégories d'acteurs



MÉTHODOLOGIE RÉDACTIONNELLE

Qu'est-ce qui a guidé les rédacteurs ?

- Les propositions soumises par les membres du Forum établies au travers des réunions plénières, des groupes de travail, des visites terrains, et des travaux en groupes restreints sur les sujets des coupes rases, de la transformation, des zones forestières écologiques et les aspects paysagers.
- La recherche de consensus afin de concilier les positions exprimées par toutes les parties prenantes du Forum.
- La volonté d'avoir une norme **lisible** pour toutes les parties prenantes intéressées et concernées par la forêt, **opérationnelle** pour les acteurs sur le terrain, **crédible**, et qui traduise le principe d'**amélioration continue**.



QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE FORUM ?

1 - POUR LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

3

THÈME 1 - ARBRES HORS FORÊT & LIÈGE

Arbres hors forêt (Annexe 1)

- **Ajout d'une annexe relative à la certification des espaces agroforestiers** (nouvelle possibilité ouverte par le standard international).
- **Intégration des arbres hors forêt uniquement dans le cadre des espaces agroforestiers** ; excluant pour le moment les aspects relatifs par exemple aux arbres urbains.
- L'annexe comprend une table de correspondance des termes forestiers et agroforestiers.
- L'annexe précise que les exigences forestières doivent être mises en œuvre dans ces espaces et dispose d'une **interprétation spécifique pour 12 exigences** (par exemple: sur les documents de gestion, référence aux documents spécifiques pour ces espaces, ou respect des périodes d'intervention autorisée par la PAC).

Liège (Annexe 2)

- **Intégration du cahier des charges de récolte du liège en annexe du standard.**
- **Ces exigences ont été construites en 2010 avec l'Institut méditerranéen du liège.** Un groupe de travail s'est réuni en 2021 et a apporté quelques modifications mineures (produits d'entretien des haches et précision sur les périodes de levée).



THÈME 2 - ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉ

Principales évolutions:

- Notion de **Zones forestières de haute valeur écologique (ZFHVE)** (§ 3.59) : elles regroupent les zones de protection forte (décret 2022-527) et des espaces à l'échelle de la propriété [ripisylves, abords immédiats des tourbières, des mares et des zones humides, milieux ou habitats remarquables - (§ 3.22)].
- ⇒ Plusieurs exigences du standard font référence à tout ou partie de ces zones en y limitant, encadrant ou interdisant certaines pratiques : transformation, coupes rases, usage de produits phytopharmaceutiques et fertilisants.
- **Identifier** les ZFHVE présentes sur la propriété. (§ 6.5)
 - **Interdiction du défrichement** dans les ZFHVE (§ 8.1.6. a)
 - **Interdiction d'utilisation d'herbicides, fongicides, insecticides** (sauf lutte contre organismes de quarantaine) (§ 8.2.2) et des fertilisants (§ 8.2.4) sauf peupliers/noyers avec restrictions
 - **Préserver les ZFHVE** (§ 8.4.1)
 - **Dans les zones de protection forte, interdiction de la transformation** (§ 8.1.2) **et des coupes rases** (8.1.8 a) sauf accord autorité de gestion
 - **Dans les ripisylves => Interdiction de la transformation** (sauf peuplements dégradés ou dépérissants) (§ 8.1.3.1) et des coupes rases (§ 8.1.8 b)

THÈME 3 - FERTILISANTS ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Principales évolutions :

- **Interdiction de l'utilisation des herbicides de synthèse** (glyphosate) sur les parcelles forestières et les dessertes en parcelle. (§ 8.2.1)
- **Interdiction des insecticides et fongicides dans les zones forestières de haute valeur écologique.** Dans les autres cas, limitation aux impératifs de traitement consécutif à une infestation. (§ 8.2.2)
- **Interdiction de l'usage des fertilisants dans les zones forestières de haute valeur écologique.** (§ 8.2.4)
- **Renforcement des conditions d'usage des fertilisants :** limitation aux impératifs de restauration des sols appauvris (hors cas peuplier / noyer à bois & pins maritimes), distance minimale d'application à 50 mètres des cours d'eau (hors peupleraies). (§ 8.2.5)



THÈME 4 - SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Principales évolutions :

- Note de précision sur les **Zones de forte sensibilité paysagère à identifier notamment par un certain nombre d'éléments listés** (§ 6.6)
- ⇒ Objectif: Permettre aux propriétaires forestiers et aux auditeurs / contrôleurs de mieux appréhender / objectiver cette notion complexe sur le terrain (non définie dans le standard en vigueur).
- ⇒ Plusieurs exigences du standard font référence à tout ou partie de ces zones en y limitant, encadrant ou interdisant certaines pratiques: défrichement, coupes rases. (§ 8.1.6 b) – § 8.1.9 et § 8.6.1)



THÈME 5 - TRANSFORMATION ET COUPES RASES

Transformation (§ 8.1.2 à 8.1.4)

- **Notion de Transformation** définie comme le renouvellement par une plantation d'une forêt régénérée naturellement. (§ 3.57)

Avec 2 notes de précision :

- *Le renouvellement par plantation ou semis avec les mêmes essences dominantes que celles qui ont été récoltées ou d'autres essences caractéristiques de l'écosystème forestier considéré n'est pas une transformation.*
- *L'enrichissement n'est pas considéré comme une transformation sauf à ce que l'introduction de plants, boutures ou semis soit massive et inverse complètement le ratio entre les plants amenés et le peuplement existant.*
- **Interdiction de la transformation dans les zones de protection forte** (sauf autorisation de l'autorité de gestion). (§ 8.1.2)
- **Limitation de la transformation à 4 cas** (seuls les 2 premiers pour les ripisylves) **et avec une cible inférieure à 5 ha** (§ 8.1.3)
 - Peuplements dégradés par une tempête, un incendie ou tout autre cause abiotique, présentant une couverture foliaire ou une surface terrière faible, et une régénération naturelle insuffisante au bout de 5 ans après la survenance de ces événements,
 - Peuplements dépérissants, (§ 3.32)
 - Peuplements considérés comme vulnérables, (§ 3.34)
 - Peuplements pauvres mais non dépérissants. (§ 3.33)

⇒ **Toute transformation doit être justifiée par un diagnostic, pouvant être intégré au document de gestion** (§ 8.1.4)



THÈME 5 - TRANSFORMATION ET COUPES RASES

Coupes rases (§ 8.1.8 à 8.1.12)

- **Interdiction des coupes rases dans les zones de protection forte** (sauf autorisation de l'autorité de gestion) **et dans les ripisylves.** (§ 8.1.8)
 - **Cible inférieure à 2 ha dans les zones de pente supérieure à 30% et les zones de forte sensibilité paysagère.** (§ 8.1.9)
 - **Dans les autres cas : Cible inférieure à 5 ha et seuil inférieur à 10 ha** (hors plantations monospécifiques, en l'absence de coupes de feuillus (hors peupleraies), et si la coupe est inscrite dans le document de gestion). (§ 8.1.10)
- ⇒ **Les éventuels seuils plus restrictifs issus des SRGS, SRA, DRA doivent être respectés.** (§ 8.1.9 et 8.1.10 a.)
- ⇒ **Le dépassement des cibles doit produire une amélioration justifiée par un diagnostic** (sensiblement similaire à celui exigé pour la transformation). (§ 8.1.11)



THÈME 6 - CHASSE ET ÉQUILIBRE FORÊT-FAUNE

Principales évolutions:

- Renforcement et précision de l'exigence
 - **Rédaction en 4 items:** (§ 8.4.8 à 8.4.13)
- ⇒ **Evaluer l'équilibre forêt-faune** par le contrôle régulier d'éventuels dégâts;
- ⇒ **Chercher à le maintenir** par des mesures de prévention et une analyse partagée propriétaire / chasseur;
- ⇒ **Signaler les dégâts;**
- ⇒ **Chercher à le rétablir en accord avec le SDGC par:**
- Une analyse partagée propriétaire / chasseur
 - L'implication dans la définition du plan de chasse
 - Des mesures spécifiques telles que protection des plants, diversification des ressources alimentaires pour les cervidés, limitation ou interdiction de l'agrainage et/ou de l'affouragement



QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE FORUM ?

2 - POUR LA GUYANE FRANÇAISE

4

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

- Ajout des **chapitres 4, 5, 6, 7, 9 et 10 qui structurent les certifications individuelles** en Guyane.
- ⇒ **A la différence du standard métropolitain, ces exigences s'appliquent toutes directement au propriétaire et aux exploitants. En métropole, elles relèvent majoritairement de l'EAC (certification de groupe).**
- Ajout d'une exigence sur la **transformation** (calquée sur l'exigence internationale). (§ 8.1.4)
- Ajout de précisions sur l'exigence de **réhabilitation des sites miniers** après leur exploitation. (§ 8.2.6.1 et 8.2.6.2)
- Ajout de précisions relatives à la **planification**: les forêts non couvertes pas un aménagement (en cours de révision) ne peuvent pas faire l'objet d'exploitation. (§ 6.2.1)



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

- Ajout d'une annexe normative fixant les règles de **l'exploitation forestière à faible impact** (Annexe 1)
 - ⇒ Dans le standard actuel, l'exploitation à faible impact est décrite dans une charte dont la rédaction n'est pas normative, ce qui complique les activités d'audits et manque de clarté pour les exploitants forestiers.
 - ⇒ Cette annexe est structurée autour de **7 grands principes de l'exploitation à faible impact adaptés au contexte guyanais**:
 1. La mise à disposition de la ressource en bois dans les zones de production est optimisée par le gestionnaire par un inventaire dit désignation
 2. La mise à disposition de la ressource en bois dans les zones de production est adaptée aux conditions locales et aux enjeux de protection générale des milieux et du patrimoine
 3. L'exploitation est préparée de façon à optimiser la matière et réduire les impacts
 4. La sortie des bois est effectuée dans les règles de l'art en maîtrisant les impacts
 5. Les opérations de stockage, de chargement et de transport des grumes sont optimisées
 6. La valorisation du bois énergie n'entraîne pas d'impact supplémentaire
- La gestion des déchets est maîtrisée



QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DE LA RÉVISION DES STANDARDS DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC POUR LA FRANCE ?

5

CHRONOLOGIE DE LA RÉVISION DES EXIGENCES PEFC DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE POUR LA FRANCE

Étape en cours

Lancement du processus de révision et mise en place du Forum PEFC

Février – Mai 2021

Travaux du Forum PEFC

Réunions plénières, les groupes de travail, visites sur le terrain...

Juin 2021 – Déc. 2022

Consultation publique

5 Jan. 2023 – 6 Mars 2023

Approbation française

Par le Forum après examen des résultats de la consultation publique

Par les instances de PEFC France

Avril - Juin 2023

Approbation Internationale

Évaluation par un cabinet d'expertise indépendant

Reconnaissance internationale en AG PEFC

Juillet 2023 - Juin 2024

**exigences
Juin 2024**

**Publication et entrée
en vigueur des nouvelles
exigences**

Étapes passées

Étapes à venir

MERCI!

PEFC France
149 rue de Bercy – 75012 PARIS



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER